



Nations Unies

ASSEMBLEE GENERALE

GENERAL

A/988
21 septembre 1949
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

Quatrième session

ORGANISATION D'UNE ADMINISTRATION POSTALE DES NATIONS UNIES

Rapport du Secrétaire général

1. L'Assemblée générale, dans sa Résolution 232 (III) adoptée le 8 octobre 1949,

- i) A pris acte du rapport du Secrétaire général concernant la question d'une administration postale des Nations Unies (A/655) ainsi que du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif à la même question (A/663);
- ii) S'est déclaré d'accord en principe avec l'idée d'établir une administration postale des Nations Unies;
- iii) A fait appel, à cette fin, au concours de l'Union postale universelle;
- iv) A autorisé le Secrétaire général à conclure, en vue de l'émission de timbres-poste spéciaux ou à surcharge, des accords avec divers gouvernements et, notamment, en premier lieu avec ceux des pays sur le territoire desquels se trouvent les bureaux principaux des Nations Unies, sous réserve que :
 - a) Le Secrétaire général approuve les libellés, vignettes et valeurs nominales de ces émissions;
 - b) Qu'aucun accord conclu en vertu du présent paragraphe n'entraîne de perte financière pour les Nations Unies;
- v) A invité le Secrétaire général à poursuivre les recherches et les négociations entreprises, et à faire rapport à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale.

2. Conformément aux instructions qui lui ont été données dans le paragraphe v) ci-dessus, le Secrétaire général a poursuivi ses consultations avec les organes compétents de l'Union postale universelle et avec les autorités postales des Etats-Unis, il a aussi fait appel au concours et aux conseils d'un expert en matière postale dont la compétence est internationalement reconnue. M. W. R. van Goor, ancien Directeur principal

des services postaux des Pays-Bas, dont le rapport fait l'objet de l'Annexe 2 au présent document. Afin que l'Assemblée générale dispose de tous les renseignements nécessaires pour prendre une décision sur la question et donner au Secrétaire général les instructions voulues, ce dernier lui communique pour examen les faits et les observations en son information.

3. Le fonctionnement d'une administration postale des Nations Unies exige des relations particulières avec l'Union postale universelle. Aussi, après que l'Assemblée générale eût adopté sa Résolution 232 (III) faisant appel au concours de l'Union postale universelle afin d'établir une administration postale des Nations Unies, le Secrétaire général a officiellement porté la question à la connaissance de la Commission exécutive et de liaison de l'Union postale universelle, laquelle lors d'une réunion tenue à Lucarno en octobre 1948, a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

"Le Secrétaire général des Nations Unies ayant officiellement porté à la connaissance de l'Union postale universelle la résolution adoptée par la troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies à Paris qui approuve en principe l'idée de la création d'une administration postale des Nations Unies et fait appel à cette fin au concours de l'Union postale universelle, la Commission exécutive et de liaison exprime l'opinion suivante :

- "1) L'Organisation des Nations Unies, sans être membre de l'Union postale universelle, peut constituer une administration postale séparée, appartenant à l'Union postale universelle, représentée au point de vue postal par les Etats-Unis d'Amérique.
- "2) Les Etats-Unis d'Amérique feront connaître en temps utile l'établissement de cette administration à toutes les administrations de l'Union postale universelle par l'intermédiaire du Bureau international.
- "3) L'administration postale des Nations Unies sera tenue, dans l'exercice de ses opérations postales, d'observer les dispositions de la Convention et de son règlement.

Au cours des débats relatifs à cette résolution, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que son Gouvernement était disposé à représenter la nouvelle administration postale des Nations Unies à l'Union postale universelle, mais que la responsabilité du fonctionnement de cette administration, notamment en matière financière devait toujours être assumée par les Nations Unies. Il a déclaré en outre que les détails de fonctionnement de l'administration postale des Nations Unies pourraient être discutés entre les Nations Unies et les autorités compétentes des Etats-Unis.

4. Il convient de souligner que la résolution de la Commission exécutive et de liaison de l'Union postale universelle n'envisage une administration postale des Nations Unies qu'au siège de l'Organisation seulement. En raison des complications qui surgiraient inévitablement, si des timbres-poste des Nations Unies étaient émis et utilisés en plusieurs monnaies différentes dans un certain nombre de pays divers où se trouvent les bureaux régionaux et les institutions spécialisées des Nations Unies, le Secrétaire général reconnaît qu'il vaudrait mieux, si l'Assemblée générale décidait de créer une administration postale des Nations Unies, limiter son activité, au moins au début, au siège de l'Organisation, aux Etats-Unis. Cette opinion est partagée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui, dans son quatrième rapport pour l'année 1948 (A/663) a recommandé que "si des accords quelconques sont conclus, ils devraient se limiter d'abord au siège de l'Organisation. Toute extension de ces accords, telle que l'émission d'un timbre-poste commun aux Nations Unies et aux institutions spécialisées, devrait être renvoyée pour examen ultérieur".

5. Une administration postale des Nations Unies, si elle était créée devrait, en règle générale, fonctionner de la même manière qu'une administration postale nationale. Elle devrait émettre, utiliser et vendre ses propres timbres-poste et entretenir son propre bureau de poste dans les bâtiments du siège pour assurer l'exécution des opérations postales normales. En ce qui concerne le courrier officiel, tout le courrier partant des bâtiments du siège devrait être manipulé par l'administration postale des Nations Unies et remis en sacs aux autorités postales des Etats-Unis qui seraient chargées de l'acheminer. De même, le bureau de poste des Nations Unies recevrait des autorités postales des Etats-Unis tout le courrier adressé aux Nations Unies, au siège permanent de l'Organisation, pour le distribuer aux destinataires. Comme l'Organisation des Nations Unies

ne serait pas en mesure de fournir les moyens nécessaires au transport et à la distribution du courrier en dehors des bâtiments du siège, il faudrait pour ces services, avoir recours à l'Administration des postes des Etats-Unis. Il faudrait, à cet effet, négocier un accord spécial prévoyant, d'une part, la nature des services postaux dont l'Organisation des Nations Unies assurerait le fonctionnement et, d'autre part, les opérations qui incomberaient à l'Administration postale des Etats-Unis. En fait, la nécessité éventuelle d'un accord de ce genre a été prévue dans l'accord relatif au siège, dont la section VI dispose: "Au cas où l'Organisation des Nations Unies se proposerait d'organiser son propre service postal, les conditions de la création de ce service feront l'objet d'un accord additionnel".

6. Les Nations Unies devraient pour le fonctionnement de leurs services postaux propres choisir des vignettes et faire imprimer et émettre leurs propres timbres. Il faudra, pour faire face à tous les besoins, disposer de timbres de différentes valeurs nominales, tant pour le courrier aérien que pour le courrier ordinaire. On pourrait toutefois limiter le nombre des vignettes et utiliser chacune d'elles pour plusieurs valeurs nominales. Au cas où il serait décidé de créer une administration postale des Nations Unies, l'Assemblée générale pourrait envisager l'opportunité d'autoriser le Secrétaire général à organiser un concours international de vignettes postales des Nations Unies.

7. Si l'Assemblée générale décidait de créer une administration postale des Nations Unies, il faudrait prévoir douze mois au moins pour le travail préparatoire, notamment pour la négociation et la conclusion d'un accord avec les autorités des Etats-Unis, l'élaboration d'un règlement postal des Nations Unies, la préparation et l'impression des formules postales nécessaires de guides postaux et d'un manuel d'instruction pour le personnel des services postaux. Avant de pouvoir émettre des timbres-poste des Nations Unies, il faudrait choisir des vignettes, peut-être par un concours international, et prendre des dispositions pour la gravure des plaques et l'impression. Le Secrétariat devrait pour instituer la nouvelle organisation et en préparer le fonctionnement, recourir aux services d'experts. La somme requise à cet effet est évaluée à 10.000 dollars, mais elle ne figure pas dans les prévisions financières puisqu'elle n'affecterait pas les dépenses annuelles ordinaires.

8. Le coût estimatif des services postaux actuels, tel qu'il ressort des prévisions de dépenses pour 1950, s'élève à 241.480 dollars (frais de personnel: 73.480 dollars et frais de poste: 168.000 dollars).

On évalue à 280.480 dollars, les frais qu'entraînerait une administration postale des Nations Unies (frais de personnel: 123.480 dollars; frais de transit: 112.000 dollars; frais pour le courrier actuellement acheminé par le bureau auxiliaire de l'Administration postale des Etats-Unis: 25.000 dollars; impression des timbres: 10.000 dollars; matériel: 10.000 dollars). Il convient toutefois de déduire de ce total: 60.000 dollars de recettes que l'on peut espérer réaliser grâce à la vente, par le bureau de postes des Nations Unies, de timbres autres que ceux destinés au courrier officiel; le total net du coût estimatif se trouve ainsi ramené à 220.480 dollars. Il faut également tenir compte des considérations suivantes:

- 1) M. van Goor a déclaré dans son rapport (Annexe 2) qu'il estime les prévisions ci-dessus insuffisantes en ce qui concerne les frais de personnel et qu'une administration postale autonome nécessitera quatre employés supplémentaires, ce qui représentera une dépense d'environ 14.000 dollars par an;
- ii) Il faudra prévoir, au cours de la première année, une dépense supplémentaire de 20.000 dollars, à savoir 10.000 dollars pour l'assistance d'experts en vue de la création de la nouvelle organisation, et 10.000 dollars pour le financement d'un concours international de vignettes;
- iii) La création d'une administration postale des Nations Unies ne modifierait pas les frais de transport des colis par voie aérienne et de la valise diplomatique; ces frais devront donc continuer à figurer dans les prévisions de dépenses. Les frais de personnel afférents à ces services figurent toutefois dans les estimations qui précèdent et qui s'appliquent à la fois aux services postaux actuels et à ceux dont la création est envisagée;

- iv) Les chiffres ci-dessus ont été calculés sans tenir compte des dépenses et recettes éventuelles provenant des opérations philatéliques; il est en effet impossible à l'heure actuelle de prévoir avec quelque exactitude le montant de ces dépenses et de ces recettes. Il est probable que toute opération philatélique constituerait en définitive un revenu net et pourrait réduire considérablement le coût d'une administration postale des Nations Unies, mais il faut cependant tenir compte à cet égard, de ce que les Nations Unies ne disposeraient que de moyens restreints pour stimuler les ventes aux philatélistes.

L'Annexe 1 donne une analyse détaillée du coût estimatif ci-dessus.

9. Le Comité consultatif, dans son rapport à la troisième session de l'Assemblée générale sur l'organisation d'une administration postale des Nations Unies (A/663), a signalé que l'enquête avait été jusqu'ici limitée aux aspects administratifs, techniques et financiers de la proposition et a estimé qu'il y avait lieu de tenir compte des avantages, dans le domaine de la publicité et de la propagande, que pourrait procurer l'émission de timbres spéciaux des Nations Unies. Le Secrétaire général a été autorisé en conséquence à conclure des accords en vue de l'émission de timbres-poste spéciaux ou à surcharge, notamment avec les gouvernements des pays sur le territoire desquels se trouvent les bureaux principaux des Nations Unies.

10. Le Secrétaire général a étudié cette question avec les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la Suisse. Un accord a été conclu avec les autorités suisses pour l'émission de timbres-poste suisses à surcharge pour tout le courrier officiel expédié du bureau européen. Les autorités suisses sont également disposées à envisager, le moment venu, l'émission d'un timbre portant une vignette spéciale des Nations Unies. Les autorités des Etats-Unis n'ont pas encore fait connaître leur position au Secrétaire général.

ANNEXE I

COÛT ESTIMATIF D'UNE ADMINISTRATION POSTALE DES NATIONS UNIES

Les chiffres ci-dessous donnent les prévisions de dépenses des services postaux des Nations Unies tels qu'ils fonctionnent actuellement et celles d'une administration postale des Nations Unies. Ce coût estimatif est fondé sur les études qui ont été faites en vue de la préparation du rapport soumis par le Secrétaire général à la troisième session de l'Assemblée générale (document A/655). Elles ont toutefois été modifiées dans certains cas en tenant compte d'études ultérieures et de l'expérience acquise.

A. Coût des services postaux actuels

1. Frais de personnel

Dollars des Etats-Unis

Ces frais se rapportent à l'effectif du personnel envisagé dans les prévisions de dépenses pour 1950, pour ces services; ils ont été calculés d'après les traitements bruts afférents aux classes et aux échelons des intéressés et compte tenu des indemnités correspondantes

73.480

2. Frais de poste

Ce chiffre est calculé sur les dépenses prévues pour l'affranchissement de toute la correspondance officielle des Nations Unies pendant l'année 1950, telles qu'elles figurent dans les prévisions de dépenses pour ladite année

168.000

Le total des prévisions de dépenses pour les services postaux actuels est donc de

241.480
=====

B. Coût estimatif de l'administration postale des Nations Unies

1. Frais de personnel

Dollars des Etats-Unis

a) Personnel actuel (voir A-ci-dessus)

73.480

b) Personnel supplémentaire

50.000

Dollars des Etats-

On estime que douze postes supplémentaires seront nécessaires pour assurer le fonctionnement d'une administration postale en raison des services supplémentaires ci-dessous:

a) Fonctionnement d'un bureau de poste d'importance restreinte, analogue au bureau auxiliaire de la poste des Etats-Unis, à Lake Success;

b) Tenue des écritures comptables détaillées, relatives aux émissions et au produit de la vente de timbres, ainsi qu'au paiement des frais de transit;

c) Oblitération et apposition de timbres, tri des sacs postaux d'après les pays et remise du courrier aux services postaux des Etats-Unis.

2. Frais de transit

1) Tout le courrier officiel des Nations Unies

112.000

Ce montant a été calculé, pour 1948, par le Département des postes des Etats-Unis.

2) Courrier actuellement acheminé par les soins du Bureau de poste auxiliaire des Etats-Unis et qui serait acheminé par le Bureau de poste des Nations Unies

25.000

3. Coût de l'impression de timbres-poste

10.000

Pour calculer ce chiffre, on a envisagé l'utilisation de onze timbres différents pour le courrier ordinaire, deux pour le courrier par exprès et cinq pour le courrier par avion. Ce chiffre correspond au nombre de timbres nécessaires pour une année. Le nombre minimum des timbres imprimés lors de la première émission devrait suffire pour deux années et la valeur nominale

dollars des Etats-Uni

devrait en être de 500.000 dollars. La somme de 10.000 dollars prévue ne comprend pas les frais d'impression des timbres destinés aux philatélistes.

4. Frais divers

1) Matériel spécial

10.000

Ce chiffre comprend les dépenses relatives à du matériel spécial, tel que balances, machines à affranchir, à distribuer, à lier et à oblitérer, sacs postaux et supports pour sacs postaux,

5. Produit des ventes

60.000

Le produit de la vente des timbres destinés à tout le courrier non officiel expédié par l'intermédiaire du Bureau de poste des Nations Unies constituerait des recettes et pourrait donc à bon droit être porté au crédit du budget de l'administration postale pour servir à couvrir certaines des dépenses, après les modifications nécessaires du règlement financier des Nations Unies. En se fondant sur les chiffres du Bureau de poste auxiliaire des Etats-Unis qui fonctionne à Lake Success, le montant de ces recettes a été évalué à 60.000 dollars par an.

Le coût total est donc évalué à

220.480
=====

ANNEXE 2

Rapport de M. W.R. van Goor sur la question de la création d'une
administration postale des Nations Unies

Avant d'exposer comme j'en ai été prié, mon opinion sur cette question, je ne puis manquer de dire combien j'ai été sensible à la confiance que vous m'avez témoignée en me consultant. Je tiens, en outre, à exprimer ma reconnaissance pour la cordialité avec laquelle j'ai été accueilli, pour les facilités dont j'ai bénéficié et pour le concours et les renseignements que m'ont fournis tous ceux avec qui j'ai été en contact dans l'exécution de ma tâche, rendue ainsi beaucoup plus facile et beaucoup plus agréable.

Abordant maintenant le problème, j'estime devoir faire observer que ni l'étude des documents relatifs à la question, ni les conversations qui ont eu lieu n'ont indiqué que les dispositions actuelles (c'est-à-dire la manutention du courrier de l'Organisation des Nations Unies par les services postaux américains) ne sont pas satisfaisantes ou ont donné lieu à des critiques ou à des plaintes. Au contraire, comme les intéressés l'ont souvent fait remarquer les services postaux des Etats-Unis ont fourni tout le concours possible. Il n'y a aucune raison de penser qu'ils modifieront à l'avenir cette attitude.

Pourquoi souhaite-t-on alors que l'Organisation ait ses propres services postaux ?

Si je comprends bien les termes dans lesquels se pose la question, il s'agit de mettre en relief la situation particulière que l'Organisation occupe dans la communauté mondiale, en lui accordant des services postaux à elle et, plus particulièrement, en lui permettant d'émettre ses propres timbres postaux. Cette innovation mettrait davantage l'œuvre des Nations Unies à la portée du public. En outre, l'Organisation espère arriver à entretenir des relations plus étroites ou, plus exactement, elle espère se trouver sur un pied d'égalité, avec les diverses administrations postales membres de l'Union postale universelle.

Il est manifeste que l'Organisation fait tout son possible pour faire mieux connaître du public ses buts et ses efforts et pour l'amener à l'y intéresser. A cet égard, on peut citer la mention relative à l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance, qui apparaît sur le tampon que l'on appose sur une grande partie du courrier au départ des Nations Unies.

Il est indéniable que l'émission d'un timbre-poste qui lui serait propre constituerait pour l'Organisation un moyen de publicité d'une grande valeur. Néanmoins, elle présenterait aussi, à mon avis, des inconvénients. Dans les circonstances actuelles, on peut admettre qu'un timbre-poste des Nations Unies susciterait, au début, un grand intérêt dans les milieux philatéliques et constituerait ainsi une source de revenu spécial. D'un autre côté, il faut observer qu'il est peu probable que cet intérêt se maintienne. On sait que l'émission de timbres nouveaux, qui ne répond pas essentiellement à des besoins postaux réels, a pris de telles proportions que, non seulement dans les milieux philatéliques, mais ailleurs (exception faite du commerce des timbres) elle ne suscite guère de curiosité ou d'intérêt, lorsqu'on ne va pas jusqu'à la blâmer. Aussi me permettrai-je de poser respectueusement la question suivante : convient-il au caractère de l'Organisation d'avoir une activité de ce genre et de risquer la comparaison avec certains pays pour qui l'émission de timbres postaux représente avant tout une source de revenu ?

En ce qui concerne l'acheminement du courrier, il convient de distinguer clairement entre deux aspects différents. En premier lieu, tout le courrier au départ de l'Organisation qui comprend toute sorte de documents doit être préparé pour l'expédition, c'est-à-dire que l'on doit y porter les adresses voulues, le mettre sous enveloppes et l'affranchir, soit avec des timbres, soit au moyen d'une machine à affranchir. Il s'agit là d'un service purement interne, qui n'intéresse pas l'administration postale américaine; il n'y a donc pas lieu de s'y arrêter.

En second lieu, il y a, comme on l'a déjà fait observer, la manutention ultérieure et l'expédition du courrier. Ces opérations s'effectuent dans toute la mesure du possible avec le concours de l'administration postale américaine, qui utilise les moyens de transport dont elle dispose.

En outre, cette administration postale assure le fonctionnement d'un bureau de poste dans l'immeuble de Lake Success, à l'usage des personnes qui y travaillent.

Ce système n'entraîne aucuns frais particulier pour l'Organisation des Nations Unies.

Quel sera la situation si l'on décide de doter l'Organisation d'un service postal qui lui soit propre ?

Les relations entre les services postaux américains et le service postal de l'Organisation seraient alors analogues aux relations entre les services postaux américains et, par exemple, les services postaux canadiens : il s'agirait de relations entre deux administrations indépendantes.

Le courrier déposé dans les boîtes postales de l'Organisation des Nations Unies à destination des Etats-Unis d'Amérique serait affranchi à un taux international, et vice versa. Ce sont les services postaux des Nations Unies qui achemineraient le courrier des Nations Unies de façon absolument indépendante, en accord avec l'administration des Postes des pays intéressés, conformément aux règles pertinentes de l'Union postale universelle. On ne pourrait envisager d'expédition de courrier effectuée conjointement par l'Organisation des Nations Unies et les services postaux des Etats-Unis d'Amérique et qui utiliserait les connaissances et l'expérience de ces derniers, qui permettent naturellement de surmonter bien des difficultés.

Il faudrait que le personnel du Bureau de poste mentionné ci-dessus soit fourni par l'Organisation des Nations Unies, ce qui évidemment exigerait l'emploi de personnel supplémentaire.

Au sujet des chiffres cités à ce propos dans le rapport examiné, je voudrais faire une observation : On estime, dans le rapport, qu'il suffirait d'engager douze personnes de plus. A mon avis, ce chiffre est trop faible. Bien que le volume du courrier à acheminer ne soit pas considérable, il faut tenir compte du fait que ce courrier est expédié à destination de presque toutes les parties du monde, ce qui, étant donné les difficultés et formalités administratives nécessaires, rend la tâche beaucoup plus complexe. A mon avis, il faudrait prévoir l'emploi de personnes supplémentaires et une dépense annuelle de près de 14.000 dollars de plus.

Il convient de faire observer qu'il faudrait tenir compte des arrangements particuliers qui peuvent être conclus avec l'administration des postes des Etats-Unis d'Amérique; cette question serait examinée ultérieurement. Je présume que l'on a peut-être déjà pris des dispositions en vue d'arrangements de cette nature; à mon avis, il serait utile de le faire.

Il est admis que les philatélistes ne pourront acheter des timbres des Nations Unies que s'ils se présentent au guichet des Nations Unies. S'il fallait organiser un service de vente de timbres des Nations Unies par correspondance, il me semble qu'il faudrait disposer d'environ

10 personnes, notamment au début; mais il est difficile de prévoir la durée et l'importance de la demande. Evidemment l'accroissement de recettes provenant de la vente des timbres pourrait venir en déduction des dépenses supplémentaires de personnel.

Comme cela a été déjà mentionné, il convient de souligner que l'Organisation des Nations Unies est désireuse d'établir des relations plus étroites avec les membres de l'Union postale universelle. On sait que l'Organisation des Nations Unies, aux termes des dispositions de la Convention de Paris de 1947, n'a pas la possibilité d'adhérer à l'Union postale universelle. On ne saurait prévoir les modifications qui seront apportées à la Convention lors du Congrès de Bruxelles en 1952.

Pour le moment, je ne saurais être optimiste à cet égard étant donné les entretiens qui ont eu lieu à Paris et au sein de la Commission exécutive et de liaison; d'autre part, la question se pose de savoir s'il serait opportun que l'Organisation des Nations Unies, organe de coordination des institutions spécialisées, soit en même temps membre de l'une de ces institutions, en l'occurrence l'Union postale universelle.

L'article II, paragraphe 1 de "L'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union postale universelle" dispose que "les représentants de l'Organisation des Nations Unies seront invités à assister aux congrès, conférences administratives et commissions de l'Union, et à participer, sans droit de vote, aux délibérations de ces réunions". Il me semble que ces dispositions devraient satisfaire entièrement le vœu de l'Organisation des Nations Unies dont il vient d'être question.

J'ai été appelé à aider le Secrétariat à préparer l'examen de cette question par l'Assemblée générale.

Quant à savoir s'il est possible de créer et d'exploiter un service postal des Nations Unies, je réponds par l'affirmative. Toutefois, il est essentiel que j'attire l'attention sur le fait suivant : la création et le fonctionnement d'un service postal des Nations Unies supposent non seulement un minutieux travail préparatoire, mais également une somme considérable de travail administratif.

De plus, la question présente un autre aspect : est-il souhaitable de créer une administration postale des Nations Unies. A cet égard, je me suis posé les questions suivantes :

a) Est-il désirable, notamment à notre époque placée sous le signe de la coopération et du rendement, de voir l'Organisation des Nations Unies créer son propre service postal, étant donné tout ce que cette mesure implique et le volume relativement faible du courrier, alors que l'on peut avoir si facilement recours à l'appareil postal des Etats-Unis d'Amérique qui est tout particulièrement au point ?

b) Est-il réellement approprié et justifié pour l'Organisation des Nations Unies de jouer le rôle de "facteur" ? Je crains qu'aux yeux du grand public, parmi lequel l'adage "A chacun son métier ..." jouit d'une telle faveur; l'effet produit ne soit à l'opposé de ce que l'on se propose : on comprendra moins bien et non pas mieux les buts de l'Organisation des Nations Unies.

Après examen attentif, je ne saurais répondre à ces questions que par la négative; à mon avis, il n'y a pas de raisons suffisantes pour justifier la création d'un service postal des Nations Unies.

Je me suis maintenant acquitté de la tâche que l'Organisation des Nations Unies m'avait confiée. Je voudrais profiter de l'occasion pour dire à quel point j'ai été agréablement frappé par la bonne marche du service du courrier du Secrétariat. Par la façon dont ce service fait de son mieux non seulement pour trouver les moyens d'acheminement les plus rapides mais également pour apprécier dans quelle mesure sont justifiées les dépenses d'affranchissement souvent élevées du courrier aérien, son activité est très utile et profitable à l'Organisation des Nations Unies.

(signé) VAN GOOR

Lake Success, le 2 septembre 1949.
